

Déclarer les rémunérations des VRP multicartes et leurs cotisations

Accéder au Service en ligne

Permet aux employeurs de VRP multicartes (agents commerciaux ou représentants de commerce) de déclarer les rémunérations versées chaque trimestre.

Pour utiliser ce téléservice, l'employeur doit être affilié à la CCVRP , qui est l'organisme chargé du paiement des cotisations et contributions sociales des VRP à cartes multiples.